

**PROCES-VERBAL
CONSEIL DE COMMUNAUTE
Jeudi 24 septembre 2009**

Vu le code général des collectivités territoriales,

L'an deux mille neuf, le 24 septembre 2009

Le Conseil de Communauté, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle des Fêtes de Saint-Etienne de Gourgas

Présents : Yves VAISSETTE ; Jean TRINQUIER ; Dominique MOREL ; Alain VIALA ; Jean-Noël MALAN ; Roger CAYLAR ; Lionel MICOLA ; Jean-Luc REQUI ; Anne Marie FABRE ; Christophe DUVIOL ; Pierre-Paul BOUSQUET ; Bernard VIDAL ; Jean-Christophe PETIT ; Daniel VALETTE ; Eugène CAVAILLE ; Jean-Louis RASPAUD ; Nathalie BOUDOU ; Joseph FABRE ; Jean-Paul PAILHOUX ; Colette MEINARD ; Sylvie PEIGNE ; Daniel FABRE ; Valérie ROUVEIROL ; François VENOT ; Philippe OLIVIER ; Joëlle GOUDAL ; Yves JOURDAN ; Yves BAILLEUX-MOREAU ; Marie-Pierre DELCROIX ; Gilberte RAMOND ; Ginette CLAPIER ; Hadj MADANI ; Pierre LEDUC ; Michel ALVERGNE ; Marie José HUGON ; Marie-Laure VERDOL.

Absents excusés : Jean BARRAL donne pouvoir à Brigitte LAMOTHE CASANOVA ; Frédéric ROIG ; José POZO ; Daniel GUIBAL ; Marie RAYNAL donne pouvoir à Daniel FABRE ; Claudette FERRY donne pouvoir à Sonia ARRAZAT

Absents : Jean-Marc GONTARD ; André GAY ; Jacques PRADEL ; Gaëlle LEVEQUE, Ali BENAMEUR ; Lucienne DA SILVA

Monsieur MICOLA, Maire de Saint-Etienne de Gourgas souhaite la bienvenue et donne la parole à Madame la Présidente qui procède à l'appel. Le quorum étant atteint elle ouvre la séance.

Jean TRINQUIER est nommé secrétaire de séance.

NOMINATION D'UN NOUVEAU DELEGUE TITULAIRE AU CLAJJ

Madame la Présidente fait part de la démission de Madame Simone BOISSAVI qui était élue déléguée titulaire au CLAJJ (Comité Locale pour le Logement Autonome des Jeunes).

Elle précise que Mme BOISSAVY ayant été désignée déléguée titulaire pour la MLJ, est dans l'obligation de laisser sa place de déléguée titulaire pour de la Communauté de Communes Lodévois et Larzac.

Madame Marie-Josée HUGON se propose en tant que déléguée titulaire, et Madame Gilberte RAMOND se propose en tant que déléguée suppléante.

Ouï l'exposé de Madame la Présidente et après avoir délibéré,

Le conseil à l'unanimité des membres présents

DESIGNE Madame Marie-Josée HUGON en tant que déléguée titulaire,
DESIGNE Madame Gilberte RAMOND en tant que déléguée suppléante au CLAJJ.

*Pour 42
Contre 0
Abstention*

ATTRIBUTION DE LA NOUVELLE BONIFICATION INDICIAIRE – POSTE DE DIRECTEUR DES RESSOURCES HUMAINES

Madame la Présidente informe le conseil que la NBI (Nouvelle Bonification Indiciaire) consiste en l'attribution d'un certain nombre de points venant majorer l'indice servant de référence au traitement des fonctionnaires. La somme mensuelle que représente ce nombre de points constitue un complément de salaire.

Son versement bénéficie à certains agents à raison de leurs fonctions, en valorisant une technicité particulière ou la prise en charge de responsabilités spécifiques.

Pour les fonctionnaires territoriaux, elle est encadrée par le [décret n° 2006-779 du 3 juillet 2006](#) portant attribution de la nouvelle bonification à certains personnels territoriaux et le [décret n° 2006-780 du 3 juillet 2006](#) document ayant le même objet mais concernant ceux travaillant dans des zones à caractère sensible.

Conformément à la réglementation en vigueur, Madame la Présidente propose au conseil d'accorder à l'agent occupant les fonctions de directeur des ressources humaines, vingt-cinq points de BNI

Où l'exposé de Madame la Présidente et après en avoir délibéré,
Le conseil communautaire

- **ACCORDE** le bénéfice de la Nouvelle Bonification Indiciaire de vingt cinq points à l'agent occupant les fonctions de directeur des ressources humaines
- **ACCEPTE** le versement de cette prime à l'agent correspondant

Pour 36
Contre 0
Abstention 6

TAXE DE SEJOUR TOURISME

Madame la Présidente fait part au Conseil de la nécessité de voter la taxe de séjour 2010.

Elle précise qu'il n'y aura pas d'augmentation par rapport à l'année 2009 mais propose de changer quelques modalités de perception comme suit :

✓

- Hôtels : rester au forfait (période de calcul 122 jours – abattement facultatif : 40%)
- Villages vacances : rester au forfait (période de calcul 122 jours – abattement facultatif : 40%)
- Locations saisonnières : rester au réel du 1^{er} juin au 30 septembre 2010
- Chambres d'hôtes : passer au réel du 1^{er} juin au 30 septembre 2010
- Gîtes : passer au réel du 1^{er} juin au 30 septembre 2010
- Campings : passer au réel du 1^{er} juin au 30 septembre 2010

Elle propose les tarifs suivants :

Meublés de tourisme, Hôtels, Chambres d'hôtes, Gîtes de groupe, Village Vacances	Tarifs 2010 par jour et par personne
4 et 5 étoiles, épis, clés et tous autres établissements de caractéristiques équivalentes	1 €
3 étoiles, épis ou clés et tous autres établissements de caractéristiques équivalentes	0.8 €
2 étoiles, épis ou clés et tous autres établissements de caractéristiques équivalentes	0.6 €
1 étoile, épis ou clés et tous autres établissements de caractéristiques équivalentes	0.4 €

Sans classement	0.3 €
Campings, terrains de caravanage ainsi que tout autre terrain d'hébergement de plein air	<u>Tarifs 2010</u> <i>par jour et par personne</i>
3 et 4 étoiles, épis, clés et tous autres établissements de caractéristiques équivalentes	0,30 €
1 et 2 étoiles, épis ou clés et tous autres établissements de caractéristiques équivalentes	0.20 €

Exonérations et réductions :

Outre les dispositions réglementaires, elle propose d'étendre les exonérations aux enfants de moins de 16 ans.

Elle rappelle que toute personne ayant une activité d'hébergement touristique a l'obligation, chaque année, de faire une déclaration à la Communauté de Communes du Lodévois&Larzac **avant le 15 mai 2010.** Des **fiches de déclaration et tableaux de perception** pour la taxe au réel sont à disposition en Mairie ou à la Communauté de Communes du Lodévois&Larzac aux horaires d'ouverture. .

Rappel des dates :

Date limite de déclaration annuelle :	15 mai 2010
Période de perception :	du 1 ^{er} juin au 30 septembre 2010
Date limite de paiement	15 octobre 2010

La taxe de séjour au réel doit faire l'objet d'une ligne de **facturation supplémentaire et indépendante** du prix global de la prestation touristique. Elle est collectée par le logeur qui reverse le produit à la fin de la période au Trésor Public de Lodève accompagné des documents déclaratifs et tableaux de perception (*formulaires disponibles en Mairie et à la CCL&L*).

Où l'exposé de Madame la Présidente et après en avoir délibéré,

Le conseil communautaire

ACCEPTTE les propositions telles que présentées ci-dessus.

Pour 36
Contre 3
Abstention 3

CONVENTION DE CHASSE - DOMAINE DE LA PRUNAREDE

Madame la Présidente expose la nécessité de contractualiser une convention avec l'Association de chasse locale sur le Domaine de la Prunarède, en effet, sur ce domaine, les droits de chasse étaient anciennement concédés à l'association de chasse de la SOTMANIT.

Afin de mieux harmoniser la chasse sur ce territoire, il avait été décidé de mettre fin à ce bail et qu'une association locale de chasse serait constituée, à qui les collectivités propriétaires, Département de l'Hérault et Communauté de Communes concèderaient les droits de chasse.

Cette association ayant désormais été constituée il est proposé de passer avec elle une nouvelle convention de chasse provisoire pour une durée d'un an en attendant la rédaction d'un bail plus pérenne dont les modalités devront être définies dans le cadre du plan de gestion du domaine en cours de rédaction.

Où l'exposé de Madame la Présidente et après avoir délibéré, les élus :

- Autorisent Madame la Présidente à signer la convention ci-annexée.

Pour 42
Contre 0
Abstention 0

LANCEMENT D'UN APPEL D'OFFRES POUR L'ELABORATION DES PLANS COMMUNAUX DE SAUVEGARDE

Madame la Présidente fait part du projet de l'étude sur le plan communal de Sauvegarde, qui est un document obligatoire pour les communes disposant d'un PPRI approuvé (article n°13 de la loi du 13 août 2004 relative à la modernisation de la sécurité civile). Il doit ainsi préparer les acteurs impliqués durant la crise et planifier leurs actions afin de diminuer les incertitudes et les mesures d'improvisation. C'est un document à la charge et de la responsabilité de chaque communes.

Un PCS est un document synthétique permettant de gérer de manière opérationnelle tous types de crises au sein des communes.

Le document constitue un plan d'alerte et de secours qui définit explicitement et exhaustivement les modalités de mise en œuvre, les moyens humains et matériels nécessaires à la protection des personnes et des biens.

Où l'exposé de Madame la Présidente et après avoir délibéré, les élus autorisent Madame la Présidente à lancer cet appel d'offres.

*Pour 42
Contre 0
Abstention 0*

MAISON DES SERVICES PUBLICS DU CAYLAR - CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC

Madame la Présidente rappelle que la Communauté de communes est propriétaire d'un bâtiment d'une superficie total de 754 m², sis quartier des Rocailles, sur le territoire de la Commune du Caylar.

Ce bâtiment, dénommé « Maison de services publics », a été construit dans le but de rassembler dans un même bâtiment, différents services administratifs utiles à la satisfaction des besoins de la population.

Ce bâtiment, qui appartient à la Communauté de Communes, a été spécialement aménagé pour l'exécution de services publics. Il comporte également trois garages à l'arrière qui peuvent servir de locaux d'entreposage pour des entreprises privées.

Un premier garage d'une superficie de 106m², est actuellement occupé par M. BAUGE, un antiquaire ; les deux autres garages respectivement de 62 m² et 58m² sont occupés par M. GROS, plombier.

M. BAUGE souhaitant déménager, la Communauté de Communes souhaite mettre ce garage à disposition de l'occupant, par le biais d'une convention d'occupation à Monsieur Stéphane BLANCHET pour son activité de Restauration de meubles Antiquités, ébénisterie, menuiserie.

Elle propose de fixer le montant du loyer à 150 €/mois qui sera indexé sur l'indice du coût de la construction et précise que la durée de la convention est fixée à 5 ans.

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE de louer le garage à Monsieur Stéphane BLANCHET dans les conditions précitées,
AUTORISE la Présidente à signer la convention d'occupation temporaire du domaine public correspondante

*Pour 42
Contre 0
Abstention 0*

SPANC – CREATION D'UN BUDGET ANNEXE

Madame la Présidente rappelle au conseil que la communauté de communes a délibéré le 15/07/2009 pour modifier les statuts en insérant la compétence du Service Public d'Assainissement Non Collectif.

Elle précise que depuis, un certain nombre de communes ont délibéré et que la majorité qualifiée a été obtenue.

Elle propose, afin d'accélérer les démarches administratives, de créer le budget annexe du SPANC qui sera assujéti à la TVA et à la norme comptable M49.

Ouï l'exposé de Madame la Présidente et après avoir délibéré,

Le conseil à l'unanimité des membres présents

DECIDE de créer le budget annexe 2009 Service Public d'Assainissement Non Collectif
DIT qu'il sera assujéti à la TVA et à la norme comptable M49

*Pour 42
Contre 0
Abstention 0*

AUTORISATION D'ESTER EN JUSTICE

Madame la Présidente rappelle au conseil que depuis 2008, un contentieux oppose la communauté de communes à M. Philippe LECLANT, qui a demandé l'annulation de l'arrêté du 29 mai 2008 portant décision de licenciement.

Elle précise que depuis, une seconde requête a été déposée - en indemnisation - auprès du TA de Montpellier (dossier 0901801-3).

Elle demande au conseil de l'autoriser à ester en justice et de désigner la SCP Vinsonneau-PALIES NOY GAUER pour défendre cette affaire.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membre présents,

- Autorise la Présidente à ester en justice
- Désigne la SCP VINSONNEAU -PALIES NOY GAUER pour défendre cette affaire
- Autorise la présidente à signer la convention correspondante

*Pour 42
Contre 0
Abstention 0*

CREATION D'UN POSTE DE VICE-PRESIDENT

Madame la Présidente précise que conformément à l'article L 5211-10 du code général des collectivités territoriales, le bureau d'un établissement public de coopération intercommunale est composé du président, d'un ou de plusieurs vice-présidents et, éventuellement, d'un ou de plusieurs autres membres. Le nombre de vice-présidents est librement déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif de celui-ci.

Elle rappelle la délibération du 27 novembre 2008 décidant de créer 11 postes de vice-présidents.

Elle propose de créer un poste supplémentaire de Vice-Président qui sera délégué au développement économique.

L'assemblée est invitée à se prononcer sur le nombre de vice-présidents

Après en avoir délibéré, l'assemblée décide à l'unanimité des membres présents, de porter à douze le nombre de vice-présidents.

*Pour 34
Contre 2
Abstention 6*

ELECTION D'UN VICE-PRESIDENT

Le conseil communautaire a déterminé que la communauté de communes comprendrait douze vice-présidents.

Il est procédé à l'élection du douzième vice-président.

Après un appel à candidature, il est procédé au déroulement du vote.

Les opérations de vote sont intervenues conformément aux dispositions réglementaires.

Élection du 12ème Vice-président :

Candidat : M. Yves BAILLEUX-MOREAU

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de votants	39
Yves BAILLEUX-MOREAU	17
Blancs	22
Nuls	0

M Yves BAILLEUX-MOREAU ayant obtenu la majorité des suffrages, a été proclamé Vice-président et a été installé

COMMUNICATION – LANCEMENT D'UN APPEL D'OFFRES

Afin de réaliser des prestations diverses de communication, il convient conformément aux dispositions du Code des Marchés Publics de contracter un marché de prestations intellectuelles.

Le dossier établi prévoit la dévolution du marché selon la procédure d'un appel d'offres ouvert, par période successive de 1 an pour une durée maximale de reconduction de 4 ans, sans que ce délai ne puisse excéder le 31 décembre 2013.

Cette consultation sera lancée en 6 lots selon les prestations suivantes.

Lot 1 : Édition du journal « Initiatives Communes »

Lot 2 : Interventions à la journée

Lot 3 : Édition des supports de communication du service Animation Culturelle

Lot 4 : Édition des supports de communication du Service Ville d'Art et d'Histoire

Lot 5 : Édition des supports de communication du Pôle des Métiers d'Art

Lot 6 : Distribution des supports de communication de la Communauté de Communes

Ces marchés seront des marchés à bons de commande.

Où l'exposé de Madame la Présidente et après en avoir délibéré, les élus :

Approuvent le dossier de consultation,

Autorisent Mme la Présidente à lancer une procédure d'appel d'offres ouvert pour un marché à bons de commande, avec mise en concurrence et à signer les marchés à intervenir.

Pour 42
Contre 0
Abstention 0

INDEMNITE DE CONSEIL AU COMPTABLE DU TRESOR

Madame la Présidente informe le conseil que le Trésorier a transmis aux services de la communauté de communes, le décompte de l'indemnité de conseil de l'exercice 2008 qui est établi conformément aux dispositions de l'arrêté ministériel du 16 décembre 1983.

Le montant de cette indemnité s'élève à 1251,93 €.

Oui l'exposé de Madame la Présidente et après en avoir délibéré,

Le conseil communautaire

- **AUTORISE** le versement de l'indemnité de conseil au trésorier de Lodève conformément au décompte présenté pour la somme de 1251,93 €.

*Pour 42
Contre 0
Abstention 0*

MOTION DE SOUTIEN EN FAVEUR DE LA TRESORERIE DE LODEVE

Madame la Présidente rappelle au conseil que les services des impôts et du Trésor Public de Lodève ont fusionné dans le cadre de la création de la Direction Générale des Finances Publiques et précise que cette réforme devait améliorer les services rendus aux collectivités territoriales.

Elle informe le conseil, que la trésorerie de Lodève ne peut assumer pleinement ses missions en raison notamment d'un manque d'effectifs. En effet de nombreuses collectivités (Communes, syndicats...) du territoire rencontrent des difficultés en particulier sur les missions de recouvrements (relances rares et mal suivies, erreurs d'imputation, chèques non encaissés, certificats administratifs non exécutés ou avec beaucoup de retard à force de relance des services municipaux)

Il semblerait donc que les collectivités locales soient traitées après les autres missions prioritaires de recouvrement auprès des contribuables ce qui n'est pas acceptable.

Sans que soit remise en cause l'action de M. Sanchez, Comptable Public à la Trésorerie de Lodève, elle propose au conseil communautaire de voter une motion afin de demander à la Direction Régionale des Finances Publiques de déployer les moyens nécessaires pour la trésorerie de Lodève, afin d'apporter, à toutes les collectivités territoriales du territoire, la qualité du service prévue par la réforme.

Le conseil communautaire

- **DEMANDE** à la Direction Régionale des Finances Publiques de déployer les moyens nécessaires afin d'apporter, à toutes les collectivités territoriales du territoire, la qualité du service prévue par la réforme

*Pour 42
Contre 0
Abstention 0*